

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2011

CP 11/05-08

L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.

**CASERNE DE GENDARMERIE DE VILLEBRUMIER
REVISION DE LOYER/AVENANT AU BAIL**

Le contrat de location souscrit, pour une durée de 9 ans, avec l'Etat-gendarmerie pour les quatre logements de la caserne de gendarmerie de Villebrumier, prévoit une révision triennale du loyer en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers (INSEE).

Réalisée par les services fiscaux sur la base de l'évolution indiciaire sur les trois derniers exercices (2010 : indice 119.17 et 2007 : indice 114.30), la révision s'établit en 2011 à un montant de 484,87 €. Le loyer annuel versé par les services de la gendarmerie est ainsi porté de 11 380,00 € à 11 86487 €.

Cette révision, à effet du 1^{er} avril 2011, prend la forme d'un avenant au contrat, étant précisé que toutes les autres clauses du bail restent inchangées et demeurent en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant portant révision du bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Villebrumier aux conditions suivantes :
 - date d'effet : 1er avril 2011
 - montant du loyer annuel : 11 864,87 € après estimation des services fiscaux sur la base de l'évolution sur les trois derniers exercices (2010 : indice 119,17 et 2007 : indice 114,30)les autres clauses du bail restant inchangées
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,